

Procédure de mise en œuvre du passage du TURPE 4 au TURPE 5 dans les domaines de tension HTA et BT

Identification : Enedis-PRO-CF_10E

Version : 1

Nb. de pages : 13

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/06/2017	Création du document	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-PRO-CF_53E « Procédure de modification contractuelle pour les clients professionnels ou résidentiels BT ≤ 36 kVA »
Enedis-PRO-CF_20E « Procédure de modification contractuelle d'un client résidentiel ou professionnel BT ≤ 36 kVA équipé d'un compteur électrique communicant »
Enedis-PRO-CF_28E « Procédure de modification contractuelle pour les points de livraisons HTA et BT > 36 kVA »
Enedis-NOI-CF_15E, Enedis -NOI-CF_16E et Enedis -NOI-CF_17E : Catalogues des prestations Enedis

Résumé / Avertissement

Suite à la publication au JO de la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) dans les domaines de tension HTA et BT, ce document décrit pour la mise en œuvre du passage à TURPE 5 à compter de son application au 1er août 2017 et pour une durée d'environ quatre ans :

- les modalités de gestion des demandes de modification de formule tarifaire d'acheminement (FTA) pour les clients du domaine BT ≤ 36 kVA
- les modalités de bascule des FTA des clients HTA et BT > 36 kVA, lors du passage de TURPE 4 à TURPE 5 ;

Ce document ne décrit pas :

- la structure et les différentes composantes du TURPE 5.
- les modalités mises en œuvre entre les fournisseurs et les clients.

SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Modalités relatives aux points de connexion en BT ≤ 36 kVA	3
2.1. Impacts associés aux modifications de FTA en masse sur la période tarifaire	3
2.2. Gestion des modifications de FTA pour les points équipés de compteurs Linky ouverts aux services	4
2.3. Régulation des volumétries de modification de FTA pour l'ensemble des points	4
2.4. Modalités opérationnelles	5
2.5. Suivi des opérations	5
3. Modalités relatives aux points de connexion en BT > 36 kVA et HTA	5
3.1. Modalités de bascule possibles	5
3.1.1. Bascule automatique opérée par Enedis	6
3.1.2. Bascule par pose de prestations	6
3.2. Equivalence entre les options tarifaires TURPE 4 et TURPE 5	6
3.2.1. Point de livraison en BT >36 kVA	6
3.2.1.1. Correspondance FTA des points de livraison en BT >36 kVA	6
3.2.1.2. Correspondance iso-puissance des points de livraison en BT >36 kVA	7
3.2.2. Point de livraison HTA	7
3.2.2.1. Correspondance FTA des points de livraison HTA	7
3.2.2.2. Modalités d'échanges entre Enedis et les fournisseurs sur le choix des FTA HTA TURPE 5	7
3.2.2.3. Correspondance iso-puissance point de livraison en HTA	8
3.3. Déroulement de la bascule automatique	98
3.3.1. Préparation et sécurisation de la bascule automatique : annulation de prestations posées par les fournisseurs	9
3.3.1.1. Prestations contractuelles demandées en date d'effet souhaitée antérieure ou égale au 31 juillet 2017 (période TURPE 4)	9
3.3.1.2. Prestations contractuelles demandées en date d'effet souhaitée au 1 ^{er} août 2017	9
3.3.1.3. Prestations contractuelles avec une date d'effet souhaitée strictement supérieure au 1 ^{er} août 2017	11
3.3.2. La bascule automatique	11
3.3.3. Situation post bascule	11
3.3.3.1. Réalisation de prestation de modification de FTA (F160) post bascule	11
3.3.3.2. Facture post bascule	12
4. Annexe 1 - fichier prévisions journalières F180 à M+1	13
5. Annexe 2 - fichier d'échange sur le choix des FTA HTA TURPE 5	13



1. Contexte

La publication au journal officiel du 28 janvier 2017 du nouveau TURPE 5 stipule qu'à compter du 1^{er} août 2017 le TURPE 5 s'applique à tous les clients raccordés au réseau public de distribution de l'électricité. A partir du 1^{er} août 2017, l'acheminement d'électricité doit être facturé en appliquant le TURPE 5.

Enedis doit garantir le passage du TURPE 4 en TURPE 5 de l'ensemble des points de connexion raccordés au réseau public de distribution de l'électricité dont elle assure l'exploitation.

Pour les points de connexion du domaine BT ≤ 36 kVA, la délibération reconduit les formules tarifaires d'acheminement (FTA) et crée deux nouvelles FTA à 4 classes temporelles pour les points de connexion équipés de comptage Linky ouverts aux nouveaux services. La procédure décrit les modalités de gestion des volumes de modification de FTA.

Pour les points de connexion du domaine HTA et BT > 36 kVA, la délibération stipule que toutes les FTA TURPE 4 sont supprimées et remplacées par de nouvelles FTA TURPE 5. La procédure décrit les modalités associées à la bascule proposée par Enedis.

La procédure décrite dans ce document concerne tous les points actifs raccordés au réseau public en soutirage en contrat unique.

2. Modalités relatives aux points de connexion en BT ≤ 36 kVA

2.1. Impacts associés aux modifications de FTA en masse sur la période tarifaire

A l'occasion de l'entrée en vigueur du TURPE 5 et pour une durée de six mois, le fournisseur peut faire une demande de modification de la FTA, sans avoir à respecter une période de douze mois consécutifs depuis la précédente modification de FTA. Pour un point équipé d'un compteur Linky ouvert aux services avant le 1^{er} août 2017, cette disposition s'applique une seconde fois durant cette période de six mois si le fournisseur demande une FTA à 4 classes temporelles et que la FTA précédente n'était pas déjà une FTA 4.

Enedis prévoit l'arrivée en nombre de demandes de modification de FTA. Les niveaux de tarif du TURPE 5 peuvent conduire les fournisseurs à opérer des modifications de FTA, potentiellement d'environ :

- 3,5 millions de la FTA MU (2 classes temporelles) vers la FTA CU (sans différenciation temporelle) ;
- 0,5 millions de la FTA CU vers la FTA MU ;
- 0,5 millions vers les deux nouvelles FTA CU et MU (4 classes temporelles).

Par ailleurs, le fournisseur peut faire une demande de FTA à 4 classes temporelles pendant les 6 mois qui suivent l'ouverture aux services d'un point équipé d'un compteur Linky. Sur la période tarifaire, le déploiement des compteurs communicants Linky conduira à l'augmentation du nombre de points pouvant souscrire aux nouvelles FTA à 4 classes temporelles. A chaque sortie d'hiver, un volume important de demande de modification de FTA vers ces nouvelles FTA pourrait avoir lieu (plusieurs millions).

La capacité d'Enedis à traiter les volumes en masse de modification de FTA dépend de plusieurs facteurs :

- capacité du système d'information Enedis (jusqu'à 150 000 demandes déposées par jour et 150 000 demandes à une même date d'effet) cf chapitre 2.3 « Régulation des volumétries de modification de FTA pour l'ensemble des points Régulation des volumétries de modification de FTA pour l'ensemble des points » 2.3 ;
- capacité de réalisation des interventions sur site en supplément de l'activité habituelle (jusqu'à 1250 par jour pour réaliser les modifications de FTA) ;
- en sortie d'hiver, un cumul de la volumétrie d'interventions avec celle des demandes pour impayés (loi Brottes).

Certaines modifications de FTA nécessitent une intervention avec déplacement et potentiellement un rendez vous avec le client :

- passage de CU vers MU sur les compteurs non communicants ;
- échec de télé opération sur les compteurs communicants.

Ce déplacement sur site pourrait ne pas être accepté par le client lorsqu'il n'est pas à l'initiative de la demande de modification de FTA.

De plus tant qu'une demande de modification de FTA n'est pas réalisée, aucune autre prestation ne peut être demandée sur le point.

En conséquence, Enedis met en place des modalités d'anticipation et de régulation des demandes de modification de FTA seule, pour la durée du TURPE 5.

2.2. Gestion des modifications de FTA pour les points équipés de compteurs Linky ouverts aux services

Afin d'utiliser la capacité maximale du SI et de pouvoir traiter le maximum de demandes, Enedis ne réalise pas les interventions sur site à la suite d'échecs de télé-opérations¹ pour les demandes de modification de FTA seule,

- la prestation est clôturée au motif « annulation par le distributeur » ;
- le fournisseur peut reformuler sa demande quelques jours plus tard.

En cas d'échecs multiples sur un volume important de points, le fournisseur transmet la liste des points concernés à la BAL Contrat-Fournisseur. Enedis analyse la situation et convient avec le fournisseur des modalités à mettre en œuvre (information du client, prise de RDV, etc) pour les points sur lesquels le fournisseur souhaite reformuler une demande.

2.3. Régulation des volumétries de modification de FTA pour l'ensemble des points

Les fournisseurs sont invités à privilégier le canal de demandes en masse pour effectuer les demandes de modifications de FTA sans intervention (demandes de MU vers CU et toute demande sur points Linky ouverts aux nouveaux services).

Afin de respecter sa capacité maximum de traitement, Enedis détermine un quota journalier de demandes de modification de FTA par fournisseur. Ce quota est établi proportionnellement au nombre de points du périmètre de chaque fournisseur ayant plus de 15000 points. Enedis transmet à chaque fournisseur concerné le quota journalier qui lui sera attribué pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} août 2017 et réactualisé ensuite pour chaque sortie d'hiver sur la durée du TURPE 5.

Mode de régulation :

Enedis met en place un processus de gestion en amont du besoin des fournisseurs en matière de demandes de modification de FTA. Chaque fournisseur ayant plus de 15000 points dans son périmètre transmettra à Enedis le 15 de chaque mois, ou en une fois en juin 2017 pour plusieurs mois, sa prévision de demande de modification de FTA (prestation F180) pour le mois M+1,

- par jour ouvré
- et jusqu'à Ginko V2², en précisant le nombre de demandes sur compteur Linky (cf fichier en Annexe 1).

Afin de maximiser le taux de réussite des T.O pour les FTA 4 postes horaires, les demandes en masse sont posées à date d'effet souhaitée J+3 calendaire de la date de dépôt J.

Pour les fournisseurs dont les prévisions auront dépassé leur quota sur certains jours, Enedis leur fera un retour sur les jours où la capacité maximale est dépassée. Ainsi les fournisseurs concernés pourront ajuster leurs prévisions.

Pour ceux dont les prévisions n'auront pas dépassé leur quota, Enedis garanti la prise en charge de leurs demandes.

¹ Pour une même demande au cours de la journée Enedis effectue automatiquement plusieurs tentatives de télé opération.

² Pour la version Ginko V1.5 en vigueur au 1^{er} août 2017 la capacité maximale pour la nouvelle chaîne est de 40000 demandes par jour.



2.4. Modalités opérationnelles

Les fournisseurs effectuent leurs demandes via le canal de demande en masse. Chaque fournisseur veille à éviter de concentrer les demandes pour un jour donné sur un même secteur géographique (département). Les demandes doivent être déposées avant 17h.

- nom du fichier : Enedis demande aux fournisseurs d'identifier ces demandes en valorisant la donnée « ZONE_LIBRE » avec la valeur « FTAT5 »

anciens services : FTP_<CODE_FOURNISSEUR>_<YYYYMMDD_HHMMSS>_<ZONE_LIBRE>.<Extension>

nouveaux services : FTP_<CODE_FOURNISSEUR>_SERVICES_<YYYYMMDD_HHMMSS>_<ZONE_LIBRE>.<Extension>

Point d'attention : pour les demandes de FTA à 4 classes temporelles, le fichier de demandes en masse devra respecter le format du nouveau service.

Lors de la prise en compte des demandes par le SI Enedis, un contrôle SI sera effectué sur les demandes en masse typées « FTAT5 ». Dans le cas où un fournisseur n'a pas respecté ses prévisions journalières, les fichiers en dépassement par rapport à la prévision journalière déterminée sont déposés sur le répertoire rejet du fournisseur. Les fichiers non traités seront à déposer une nouvelle fois par le fournisseur sur un jour suivant, dans le respect de leurs prévisions validées.

2.5. Suivi des opérations

Enedis assurera un suivi quotidien des demandes de modification de FTA déposées par les fournisseurs.

- suivi du respect des règles par les fournisseurs sur le canal demandes en masse
- suivi de l'utilisation du canal B2B
- suivi de l'utilisation du portail SGE

Enedis se réserve le droit de mettre en place des mesures de régulation complémentaires :

- canal B2B ou portail : en cas de dégradation des performances liées à une utilisation intensive le fournisseur sera contacté et le code user responsable temporairement bloqué ;
- canal demandes en masse : en cas de dépassement répété de la capacité maximum, ce canal pourra être temporairement fermé pour toutes demandes des fournisseurs concernés.

Si les modalités de fonctionnement ne permettent pas de sécuriser suffisamment la chaîne de traitement des demandes de modification de FTA (SI et métier), les règles seront adaptées en conséquence après avoir consulté les fournisseurs.

Un suivi régulier sera réalisé auprès des fournisseurs.

Fin 2017, un REX sera réalisé et une information faite auprès des fournisseurs. La procédure de modification contractuelle d'un client résidentiel ou professionnel BT ≤ 36 kVA équipé d'un compteur électrique communicant sera adaptée en conséquence.

3. Modalités relatives aux points de connexion en BT > 36 kVA et HTA

3.1. Modalités de bascule possibles

Afin de mettre en œuvre le passage du TURPE 4 au TURPE 5, des règles de conversion ont été proposées par la CRE. La délibération de la CRE du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT (TURPE 5), précise que les gestionnaires de réseaux pourront proposer des modalités de bascule et fournit à défaut un tableau d'équivalence entre les options tarifaires TURPE 4 et TURPE 5 en HTA et en BT>36 kVA.

Le passage au TURPE 5 peut se réaliser selon différentes modalités.

3.1.1. Bascule automatique opérée par Enedis

Afin de permettre le passage en TURPE 5 dans des conditions fluides et d'assurer une facturation de l'acheminement sur la base des nouveaux tarifs à partir du 1^{er} août 2017, Enedis met en place une bascule automatique³ permettant de traiter le volume selon les modalités suivantes :

- sans pose de prestation par les fournisseurs ;
- ne nécessitant pas de reprogrammation du compteur ;
- en appliquant les règles d'équivalence précisées au chapitre 3.2 « Equivalence entre les options tarifaires TURPE 4 et TURPE 5 »
- dans ce cas, la date de la dernière modification de FTA est conservée.

3.1.2. Bascule par pose de prestations

Prestations de modification de FTA (F160) posées par Enedis dans le cas des points avec une FTA en HTA8 au TURPE 4 :

- le passage à une FTA TURPE 5 nécessite une reprogrammation compteur ;
- Enedis pose la prestation pour le compte du fournisseur ;
- dans ce cas, la date de la dernière modification de FTA est conservée.

Prestations de modification de FTA (F160) demandées par le fournisseur :

- les fournisseurs peuvent demander via la prestation F160, une modification de FTA avec une date d'effet au 1^{er} août 2017. Ces demandes de prestation permettent de basculer les points en TURPE 5 et peuvent entraîner une reprogrammation, voire un changement du compteur.
- dans ce cas, la date de la dernière modification de FTA est mise à jour uniquement si le point passe en TURPE 5 via une prestation demandée par le fournisseur.

Cependant, afin de garantir la facturation de l'acheminement des points concernés en TURPE 5 dès le 1^{er} août 2017, le mode opératoire retenu est le suivant :

- à partir du 1^{er} août 2017, en cas d'échec de la télé-programmation compteur de la modification de FTA, Enedis annule les demandes de prestation F160 concernées ;
- Enedis bascule alors les PRM associés selon les modalités décrites au chapitre 3.1.13.1.1 « Bascule automatique opérée par Enedis » sans changer la date de dernière modification de la FTA;
- s'il le souhaite le fournisseur peut déposer une nouvelle demande de prestation à partir du 7 août 2017.

Aucun frais lié à la modification de FTA seule (prestation F160, option 1 et option 4 cas 3) n'est facturé, ceci quelle que soit la modalité de passage en TURPE 5 réalisée.

Point d'attention :

Le délai de réalisation d'une prestation F160 ne peut être garanti à 100% au 1^{er} août 2017. Afin de ne pas bloquer le point et d'assurer une facturation sur la base du TURPE 5 à compter du 1^{er} août 2017, Enedis préconise aux fournisseurs de recourir à la bascule automatique et de déposer les demandes de prestation d'optimisation (modification de FTA ou de puissance) à partir du 7 août 2017.

3.2. Equivalence entre les options tarifaires TURPE 4 et TURPE 5

Enedis met en place une bascule automatique afin de garantir le passage des points en TURPE 4 vers le TURPE 5.

3.2.1. Point de livraison en BT >36 kVA

3.2.1.1. Correspondance FTA des points de livraison en BT >36 kVA

La bascule automatique opérée par Enedis se fera selon les règles d'équivalence proposées dans la délibération de la CRE du 17 novembre 2016 :

- un point avec une FTA TURPE 4 en **BTSUPMU** basculera avec une FTA TURPE 5 en **BTSUPCU4**.

³ Il s'agit de gestes d'administration fonctionnelle dans les systèmes d'information permettant de sécuriser le passage des points de connexion en TURPE 5, au regard de la volumétrie engagée.

- un point avec une FTA TURPE 4 en **BTSUPLU** basculera avec FTA TURPE 5 en **BTSUPLU4**.

Les points de connexion avec une FTA BTSUPLU4 seront relevés sur 5 classes temporelles. La facturation se fera également sur 5 classes temporelles, avec l'application d'un même barème et d'une même puissance souscrite sur les postes horosaisonniers Pointe et HPH.

3.2.1.2. Correspondance iso-puissance des points de livraison en BT >36 kVA

La bascule se réalise à iso-puissance afin d'éviter la reprogrammation des compteurs selon les équivalences suivantes :

Tableau 1 : Correspondance de puissance TURPE 4 TURPE 5, BT>36kVA

FTA TURPE 4	Puissances souscrites TURPE 4	Puissances souscrites TURPE 5
BTSUPMU	Ps HPH (T4) Ps HCH (T4) Ps HPE (T4) Ps HCE (T4)	Ps HPH (T5) = Ps HPH (T4) Ps HCH (T5) = Ps HCH (T4) Ps HPE (T5) = Ps HPE (T4) Ps HCE (T5) = Ps HCE (T4)
BTSUPLU	Ps Pointe (T4) Ps HPH (T4) Ps HCH (T4) Ps HPE (T4) Ps HCE (T4)	Ps Pointe (T5) = Ps HPH (T4) Ps HPH (T5) = Ps HPH (T4) Ps HCH (T5) = Ps HCH (T4) Ps HPE (T5) = Ps HPE (T4) Ps HCE (T5) = Ps HCE (T4)

Pour les cas particuliers des points de connexion ayant une PS Pointe différente de la PS HPH en TURPE 4, Enedis programme les compteurs pour aligner la puissance du poste Pointe sur le poste HPH, avant le 30 novembre 2017. Une communication sera faite pour prévenir les fournisseurs de la réalisation de cette action.

3.2.2. Point de livraison HTA

3.2.2.1. Correspondance FTA des points de livraison HTA

Pour l'ensemble des FTA HTA existantes en TURPE 4 (HTA5, HTA SDT, HTA 8), Enedis simule la FTA cible en TURPE 5 la plus adaptée à la situation des clients, entre HTACU5 ou HTALU5 à iso puissance souscrite en prenant en compte la CTA⁴. Le fournisseur peut conserver la FTA proposée par Enedis pour la bascule ou bien faire son propre choix suivant les modalités décrites ci-après.

3.2.2.2. Modalités d'échanges entre Enedis et les fournisseurs sur le choix des FTA HTA TURPE 5

Etape 1 : Envoi de la proposition par Enedis

Le 15 mai 2017, Enedis communique aux fournisseurs la proposition de FTA pour bascule en TURPE 5 pour chaque PRM HTA de son périmètre actif en date du 5 mai 2017.

Enedis réalise une simulation de FTA cible TURPE 5 pour tous les points de connexion avec une FTA TURPE 4 HTA actifs au 31 décembre 2016 et ayant eu au moins un relevé de facturation sur index réel en 2016.

Pour les points mis en service après le 31 décembre 2016, la proposition de FTA est faite selon les règles d'équivalence.

Enedis transmet cette liste à chaque fournisseur via le fichier (cf. Annexe 2) et la BAL fournisseurs d'Enedis « CONTRAT-FOURNISSEUR-ELEC ».

Etape 2 : retour des fournisseurs et prise en compte

Les fournisseurs sont invités à transmettre leur choix en retour afin de confirmer ou modifier la FTA cible de bascule pour chaque point, à la même adresse mail « CONTRAT-FOURNISSEUR-ELEC ».

Les retours sont pris en compte selon les règles suivantes :

- le PRM est dans le périmètre de la liste envoyée le 15 mai 2017
- le fournisseur valide la proposition d'Enedis ou propose une autre FTA qu'il souhaite retenir (HTACU ou HTALU)

⁴ Contribution Tarifaire d'Acheminement



- le retour est conforme au format du fichier
- les fournisseurs retournent le fichier avant le 14 juin 2017 à 18h00 à l'adresse mail « CONTRAT-FOURNISSEUR-ELEC »
- une absence de retour du fournisseur valide la proposition d'Enedis.

Point d'attention :

Enedis traitera le 15 juin 2017 le dernier fichier reçu de chacun des fournisseurs.

Certaines situations se voient appliquer les règles d'équivalence avec les FTA par défaut, si :

- le PRM n'est pas dans la liste établie par Enedis au moment de l'envoi du fichier.
- le point a changé de fournisseur entre le moment de transmission du fichier et le 28 juillet 2017.
- le point a été mis en service après le 31 décembre 2016.
- le point est résilié et il n'y a pas de bascule en TURPE 5 dans ce cas.

Les FTA appliquées par défaut pour le passage en TURPE 5 sont les suivantes :

- un point avec une FTA TURPE 4 en **HTASDT** basculera en **HTALU5** ;
- un point avec une FTA TURPE 4 en **HTA5** basculera en **HTACU5** ;
- un point avec une FTA TURPE 4 en **HTA8** basculera en **HTACU5** ;

3.2.2.3. Correspondance iso-puissance point de livraison en HTA

La bascule se réalise à iso-puissance afin d'éviter la reprogrammation des compteurs.

Tableau 2 : Correspondance de puissance TURPE 4 TURPE 5, HTA

FTA TURPE 4	Puissances souscrites TURPE 4	Puissances souscrites TURPE 5
HTASDT	Ps Base (T4)	Ps Pointe (T5) = Ps Base (T4) Ps HPH (T5) = Ps Base (T4) Ps HCH (T5) = Ps Base (T4) Ps HPE (T5) = Ps Base (T4) Ps HCE (T5) = Ps Base (T4)
HTA5	Ps Pointe (T4) Ps HPH (T4) Ps HCH (T4) Ps HPE (T4) Ps HCE (T4)	Ps Pointe (T5) = Ps Pointe (T4) Ps HPH (T5) = Ps HPH (T4) Ps HCH (T5) = Ps HCH (T4) Ps HPE (T5) = Ps HPE (T4) Ps HCE (T5) = Ps HCE (T4)
HTA8	Ps Pointe (T4) Ps HPH (T4) Ps HCH (T4) Ps HPD (T4) Ps HCD (T4) Ps HPE (T4) Ps HCE (T4) Ps JA (T4)	Ps Pointe (T5) = Ps Pointe (T4) Ps HPH (T5) = Ps HPD (T4) Ps HCH (T5) = Ps HCD (T4) Ps HPE (T5) = Ps JA (T4) Ps HCE (T5) = Ps JA (T4)

Point d'attention :

Pour les compteurs programmés avec une FTA HTA 8 qui nécessitent une reprogrammation en 5 postes, Enedis propose aux fournisseurs de réaliser par leur soin une optimisation de la puissance synchronisée à la modification de FTA liée au passage en TURPE 5. Dans ce cas, ces prestations devront être demandées par les fournisseurs. La modification de puissance est facturée conformément au catalogue des prestations.



3.3. Déroulement de la bascule automatique

Enedis opère la bascule de tous les points en service éligibles à la bascule automatique et sans demande de prestation F160 TURPE 5 en cours avec une date d'effet souhaitée au 1^{er} août 2017.

3.3.1. Préparation et sécurisation de la bascule automatique : annulation de prestations posées par les fournisseurs

Afin de garantir le passage en TURPE 5, Enedis analysera les prestations en cours demandées par les fournisseurs susceptibles d'empêcher la bascule automatique en TURPE 5. Enedis mettra en œuvre tous les moyens possibles pour traiter les affaires. Toutefois, en cas d'impossibilité technique pour réaliser une prestation ou si les délais de réalisation ne peuvent garantir un passage en TURPE 5 au 1^{er} août 2017, Enedis annulera les prestations en prévenant le fournisseur concerné de l'annulation. Enedis peut être amené à annuler les affaires à partir du 13 juillet 2017 et jusqu'au basculement en TURPE 5 pour chaque point.

La liste des prestations annulées sera communiquée aux fournisseurs demandeurs (liste des PRM et numéros des affaires avec référence demandeur et référence de regroupement). Les prestations ne seront pas repostées par Enedis, les fournisseurs devront les redemander.

3.3.1.1. Prestations contractuelles demandées en date d'effet souhaitée antérieure ou égale au 31 juillet 2017 (période TURPE 4)

Une prestation en cours au 28 juillet 2017 ne permettrait pas de réaliser la bascule automatique en TURPE 5.

Les prestations susceptibles d'être annulées sont :

Prestations en cours	Commentaire
F160	Bloque la bascule si en cours
F160+F170	Bloque la bascule si en cours
F130+F160+(F170)	Bloque la bascule si en cours
F130	Bloque la bascule si en cours
F130+F170	Bloque la bascule si en cours
F170	Bloque la bascule si en cours
F140	Doit être réalisée avant le 31 juillet 2017 ou annulée
F100	Ne peut pas être mis en service en TURPE 4 à partir du 1 ^{er} août 2017
F120	Ne peut pas être mis en service en TURPE 4 à partir du 1 ^{er} août 2017

Point d'attention :

SGE⁵ ne sera pas accessible pour demander des prestations entre le 28 juillet midi et jusqu'au 30 juillet 2017 au plus tard

3.3.1.2. Prestations contractuelles demandées en date d'effet souhaitée au 1^{er} août 2017

3.3.1.2.1. Traitement des cas nominaux

Les demandes de modifications de FTA (F160) permettront de passer en TURPE 5 au 1^{er} août 2017. Elles seront traitées selon les modalités habituelles de traitement des prestations.

Elles peuvent être déposées à partir du 19 juin 2017 et jusqu'au 28 juillet 2017 avec une date d'effet souhaitée au 1^{er} août 2017. La télé-programmation est lancée 8 jours avant la date d'effet pour permettre au compteur de glisser en TURPE 5 au 1^{er} août 2017. Les fournisseurs recevront les flux R17, F12 & C12 après réalisation de la prestation.

Les autres prestations contractuelles demandées avec une date d'effet au 1^{er} août 2017 sont synchronisées avec une prestation F160 pour basculer en TURPE 5. Elles seront traitées selon les modalités habituelles de traitement des prestations

⁵ Système de gestion des échanges



En cas d'échec de la télé-programmation d'une demande de modification de FTA (F160) en date du 1er août 2017, la prestation peut être annulée courant août (impossibilité de faire l'intervention sur site, client absent, etc). Dans ce cas, la bascule automatique sera réalisée en date d'effet du 1er août 2017, selon la FTA par défaut. Le fournisseur sera invité à refaire sa demande s'il le souhaite.

Les demandes de résiliation (F140) sont des cas particuliers car elles ne sont pas synchronisées avec une prestation F160. Elles bloquent la bascule et représentent un risque car elles ne permettent pas de facturer le point en TURPE 5. Enedis serait contraint d'annuler les prestations. Afin d'éviter cette problématique, les demandes F140 en cours au moment de la bascule seront réalisées en date d'effet du 31 juillet 2017 avec les index de la date souhaitée.

Les demandes de mise en service (F100 et F120) ne seront pas annulées et seront réalisées à la date d'intervention.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des prestations en date d'effet souhaitée au 1^{er} août 2017.

Prestations	Commentaire
F160	Annulation si échec de télé-programmation et réalisation au 1 ^{er} impossible
F160+F170	Annulation si échec de télé-programmation et réalisation au 1 ^{er} impossible
F130+F160+(F170)	Annulation si échec de télé-programmation et réalisation au 1 ^{er} impossible
F130	Elle est synchronisée avec une F160
F130+F170	Elle est synchronisée avec une F160
F170	Elle est synchronisée avec une F160
F140	Sera réalisée en date du 31 juillet 2017 ou annulée
F100	Pas d'annulation spécifique TURPE 5
F120	Pas d'annulation spécifique TURPE 5

3.3.1.2.2. Cas particulier des points avec une FTA en HTA8 au TURPE 4

Les points avec une FTA en HTA8 au TURPE 4 ne sont pas éligibles à la bascule automatique en TURPE 5. La réalisation d'une prestation de modification de la FTA (F160) est nécessaire afin de pouvoir reprogrammer le compteur. Un contrôle sera réalisé pour définir le périmètre des points concernés. Du 17 au 23 juillet 2017, Enedis posera une F160 TURPE 5 pour chacun de ces points conformément aux règles d'équivalence indiquées au chapitre [3.2.2.13-2.2.1 Correspondance FTA des points de livraison HTA](#) ~~Correspondance FTA des points de livraison HTA~~. Durant le mois de juillet 2017, Enedis effectuera un suivi des prestations en cours bloquant la pose de ces F160. Avant la pose de la F160 sur un point, les prestations non réalisées seront annulées pour permettre le passage en TURPE 5 de ce point.

Point d'attention sur la gestion des asservissements des FTA HTA 8

Enedis invite les fournisseurs à sensibiliser et conseiller leurs clients sur la problématique des asservissements avec des options tarifaires TURPE 4 HTA 8. Enedis préconise de conseiller aux clients de se rapprocher de leur électricien si besoin.

Si les fournisseurs constatent que pour quelques cas (quelques dizaines) l'expertise technique d'Enedis doit être sollicitée, ils peuvent transmettre à Enedis les coordonnées du client et/ou de son électricien afin qu'Enedis puisse avoir un échange avec l'interlocuteur désigné.

Ces cas devant être rares, Enedis ne facturera aucune prestation. Enedis assurera ce service dans la mesure de ses moyens et ne peut s'engager à traiter toutes les demandes si elles devaient se multiplier.

3.3.1.2.3. Point d'attention de la volumétrie pour l'annulation de F160 au 1^{er} août 2017

Au regard de la volumétrie des demandes de modification de FTA et de l'obligation faite à Enedis de basculer les points en TURPE 5 au 1^{er} août 2017, Enedis pourrait être contrainte d'annuler les prestations F160 posées en date d'effet souhaitée au 1^{er} août 2017 par les fournisseurs afin de privilégier le passage des points concernés dans le cadre de la bascule automatique.

Les prestations seront éventuellement annulées dans l'ordre de priorité suivant :

1. F160 avec une FTA similaire avec la transposition proposée par la bascule automatique
2. F160 des PRM BT
3. F160 des PRM HTA 5
4. F160 des PRM HTA SDT
5. F160 synchronisée avec une prestation contractuelle F170

6. F160 synchronisée avec une prestation contractuelle F130

3.3.1.3. Prestations contractuelles avec une date d'effet souhaitée strictement supérieure au 1^{er} août 2017

Une prestation demandée avant le 28 juillet 2017 avec une date d'effet souhaitée après le 1^{er} août 2017 a un statut « en cours » et bloque donc le passage en TURPE 5. La facturation du point ne serait pas possible entre le 1^{er} août 2017 et la date de réalisation de la prestation. De ce fait, la prestation sera annulée pour permettre de réaliser la bascule.

Les fournisseurs pourront redemander cette prestation à partir du 7 août 2017.

Prestations	Commentaire
F160	Annulation si le point n'est pas en TURPE 5 au moment de la dépose
F160+F170	Annulation si le point n'est pas en TURPE 5 au moment de la dépose
F130+F160+(F170)	Annulation si le point n'est pas en TURPE 5 au moment de la dépose
F130	Elle est synchronisée avec une F160
F130+F170	Elle est synchronisée avec une F160
F170	Elle est synchronisée avec une F160
F140	Annulation si le point n'est pas en TURPE 5 au moment de la dépose
F100	Pas d'annulation spécifique TURPE 5
F120	Pas d'annulation spécifique TURPE 5

Dans le cas particulier des demandes de résiliation (F140), Enedis annulera la prestation demandée, le fournisseur devra la redemander en indiquant la réelle date d'effet souhaitée en commentaire.

3.3.2. La bascule automatique

La bascule automatique permet de passer du TURPE 4 au TURPE 5 via une migration automatique qui ne crée pas d'affaire dans SGE ni de flux d'avancement d'affaires (flux X). Elle sera déclenchée par Enedis à partir du 28 juillet 2017.

Les flux R17, F12 & C12 seront envoyés aux fournisseurs. Le flux C12 comportera un nouvel événement dédié « changement de TURPE » (nouvelle valeur de la balise « *Nature_Evenement* » : CTU)

Les opérations de bascule vers les nouvelles FTA TURPE 5 s'étaleront sur quelques jours.

La bascule débute le 28 Juillet 2017 et s'achève avec l'envoi des flux (R, F, C) associés au changement de situation contractuelle et à la facturation de la fin de période TURPE 4. Cette bascule automatique s'accompagnera d'une relève réelle ou d'une estimation. Pour les PRM avec une relève cyclique le 1^{er} août 2017, le relevé réel sera utilisé pour clôturer la période TURPE 4. Pour tous les autres, une estimation sera utilisée pour clôturer la période TURPE 4 au 31 Juillet 2017. Le relevé cyclique suivant est de type « relevé de régularisation » et démarrera à la date de la bascule TURPE 5 (du 1^{er} août 2017 à la date de la relève cyclique).

Une bascule automatique peut être réalisée au-delà du 1^{er} août 2017 avec date d'effet au 1^{er} août 2017. La facturation de fin de TURPE 4 est bloquée tant que le PRM n'a pas basculé en TURPE 5.

3.3.3. Situation post bascule

3.3.3.1. Réalisation de prestation de modification de FTA (F160) post bascule

La délibération de la CRE sur TURPE 5 prévoit que pour une période transitoire de 4 mois, une demande de modification de FTA (F160) est possible sans avoir à respecter la durée d'engagement de 12 mois.

Compte tenu des éléments suivants :

- la bascule automatique ne modifie pas la date de dernière modification de la FTA ;
- pour les F160 posées par le distributeur pour le compte du fournisseur, uniquement pour les HTA 8, la date de dernière modification de la FTA avant la bascule sera conservée ;

- pour les F160 posées par les fournisseurs, la date de dernière modification de la FTA sera positionnée au 1^{er} août 2017.

Le fournisseur pourra donc demander une modification de la FTA (F160, option 1 et option 4 cas 3) entre le 7 août 2017 et le 30 novembre 2017. Ces prestations ne sont pas facturées. La date de dernière modification de FTA sera alors mise à jour avec la date d'effet de cette F160.

3.3.3.2. Facture post bascule

Si une relève est réalisée durant le mois d'août, une facture est émise. Le fournisseur peut donc recevoir une première facture de clôture de la période TURPE 4, puis une seconde facture pour la consommation entre le 1^{er} août 2017 et la date de relève en TURPE 5. Dans ce cas, le fournisseur aura reçu deux factures émises au mois d'août 2017.

4. Annexe 1 - fichier prévisions journalières F180 à M+1

Le fichier contient un onglet pour chaque mois (à partir d’Août 2017 jusqu’à Mai 2018).
Modèle pour exemple ci-dessous :

Nom du Fournisseur :	XYZ
Identifiant Contrat :	GRD-FXXX

Jour	Date d'effet	Nbre de demandes de modification de FTA (F180)		
		Compteurs non communicants	Linky Communicants	Total
Mardi	01/08/2017			0
Mercredi	02/08/2017			0
Jeudi	03/08/2017			0
Vendredi	04/08/2017			0
Samedi	05/08/2017			0
Dimanche	06/08/2017			0

.../...

5. Annexe 2 - fichier d'échange sur le choix des FTA HTA TURPE 5

Consignes d'utilisation de l'onglet "données" du fichier :

- si la FTA proposée par Enedis (colonne E) ne convient pas, le fournisseur renseigne la colonne F "Autre Choix" (valeurs possibles (HTACU5 ou HTALU5)
- ne pas supprimer de ligne.
- ne pas ajouter de ligne.

Modèle pour exemple ci-dessous :

Fournisseur	PRM	FTA actuelle en Turpe4	FTA Turpe5 selon règles d'équivalence	FTA Turpe5 proposée par Enedis	Autre Choix du fournisseur
GRD-FXXX	12345678912345	HTASTD	HTALU5	HTALU5	
GRD-FXXX	23456789123467	HTA8	HTACU5	HTALU5	
GRD-FXXX	34567891234789	HTA5	HTACU5	HTACU5	
GRD-FXXX	45678912345678	HTASTD	HTALU5	HTACU5	HTALU5
GRD-FXXX	56789123467890	HTA8	HTACU5	HTACU5	
GRD-FXXX	67891234789012	HTA5	HTACU5	HTALU5	
.../...					